

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3032**

commune (s) : Vénissieux

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Aménagement - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3032**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Aménagement - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le quartier Armstrong s'inscrit dans le cadre du Grand projet de ville (GPV) des Minguettes à Vénissieux. Une convention a été signée avec les partenaires de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en 2005. Le quartier Armstrong est situé le long de l'avenue Jean Cagne et face au centre commercial Vénissy.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong a été créée en juillet 2006, après la réalisation d'études de faisabilité. L'objectif de la ZAC est de restructurer l'îlot Armstrong afin de le mettre en relation avec les espaces et habitations environnants, par l'organisation du bâti le long d'un réseau de voies et espaces publics réorganisés. Le réaménagement du quartier Armstrong vise à ouvrir le quartier sur l'avenue Jean Cagne et reconstituer une offre de logements diversifiés afin de favoriser les parcours résidentiels. Un dossier de création modificatif a été approuvé par délibération n° 2010-1711 du Conseil du 20 septembre 2010. Enfin, le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics (PEP) ont été approuvés par délibération n° 2011-2268 du Conseil du 23 mai 2011.

En juin 2010, le groupement Gautier+Conquet/ICC a été désigné comme maître d'œuvre des espaces publics de la ZAC Armstrong à Vénissieux pour une superficie totale de la ZAC de 5,7 hectares dont 2,5 hectares d'espaces publics.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la ZAC Armstrong à Vénissieux.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : requalification de revêtements d'un espace public,
- lot n° 2 : aménagements de voiries et ouvrages connexes,
- lot n° 3 : espaces verts, aménagements de square, aires de jeux et petite serrurerie,
- lot n° 4 : assainissement,
- lot n° 5 : eau potable,
- lot n° 6 : chauffage urbain,
- lot n° 7 : éclairage public.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de ses séances des 27 janvier 2012 et 3 février 2012, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : requalification de revêtements d'un espace public ; entreprise Eiffage TP pour un montant de 566 805,05 € HT, soit 677 898,84 € TTC,

- lot n° 2 : aménagements de voiries et ouvrages connexes ; entreprise Eiffage TP pour un montant de 1 699 621,13 € HT, soit 2 032 746,87 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts, aménagements de square, aires de jeux et petite serrurerie ; groupement Parcs & Sports/Jacquard Espaces Verts pour un montant de 999 641,75 € HT, soit 1 195 571,53 € TTC,
- lot n° 4 : assainissement ; entreprise Gauthey pour un montant de 331 747,00 € HT, soit 396 769,41 € TTC,
- lot n° 5 : eau potable ; entreprise Etablissement René Collet & Cie pour un montant de 44 554,00 € HT, soit 53 286,58 € TTC,
- lot n° 6 : chauffage urbain ; entreprise Sobeca pour un montant de 107 724,00 € HT, soit 128 837,90 € TTC,
- lot n° 7 : éclairage public ; entreprise Sobeca, pour un montant de 536 729,85 € HT, soit 641 928,90 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises et groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : requalification de revêtements d'un espace public ; entreprise Eiffage TP, pour un montant de 566 805,05 € HT, soit 677 898,84 € TTC,
- lot n° 2 : aménagements de voiries et ouvrages connexes ; entreprise Eiffage TP, pour un montant de 1 699 621,13 € HT, soit 2 032 746,87 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts, aménagements de square, aires de jeux et petite serrurerie ; groupement Parcs & Sports/Jacquard Espaces Verts pour un montant de 999 641,75 € HT, soit 1 195 571,53 € TTC,
- lot n° 4 : assainissement ; entreprise Gauthey pour un montant de 331 747,00 € HT, soit 396 769,41 € TTC,
- lot n° 5 : eau potable ; entreprise Etablissement René Collet & Cie, pour un montant de 44 554,00 € HT, soit 53 286,58 € TTC,
- lot n° 6 : chauffage urbain ; entreprise Sobeca, pour un montant de 107 724,00 € HT, soit 128 837,90 € TTC,
- lot n° 7 : éclairage public ; entreprise Sobeca, pour un montant de 536 729,85 € HT, soit 641 928,90 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 6 juillet 2009 pour la somme de 11 025 008 € en dépenses et 7 025 008 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, annexe du restaurant communautaire - comptes 605 130, 605 201, 605 230 et 605 350 - fonction 824 pour un montant de 4 286 822,78 € HT, soit 5 127 040,03 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.